

COMMUNE
de
MORLANWELZ

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 1

DU LUNDI 25 JANVIER 2010

DOCUMENTATION.-

1. Plan Tonus communal Axe 2 – Aides relatives à l'exercice 2006 –
Approbation.-

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001, du 24 janvier 2002, du 6 février 2003 et du 20 novembre 2003 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 accordant à la Commune de Morlanwelz une aide exceptionnelle de 24.417,60.- € à laquelle notre Commune peut prétendre pour l'année 2006 ;

Le Conseil communal :

- sollicite le prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2006 dans le cadre du Plan Tonus pour un montant de 24.417,60.- € auprès de la Région wallonne ;
- approuve les termes des conventions annexées ;
- mandate le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer les conventions en annexe, en quatre exemplaires originaux.

2. Plan Tonus communal Axe 2 – Aides relatives à l'exercice 2007 –
Approbation.-

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001, du 24 janvier 2002, du 6 février 2003 et du 20 novembre 2003 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 accordant à la Commune de Morlanwelz une aide exceptionnelle de 24.417,60.- € à laquelle notre commune peut prétendre pour l'année 2007 ;

Le Conseil communal :

- sollicite le prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2007 dans le cadre du Plan Tonus pour un montant de 24.417,60.- € auprès de la Région wallonne ;
- approuve les termes des conventions annexées ;
- mandate le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer les conventions en annexe, en quatre exemplaires originaux.

3. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

Le Conseil communal (vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale) PREND CONNAISSANCE de l'arrêté par lequel le Collège Provincial du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire N° 3 (séance du 30 novembre 2009).

4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le quatrième trimestre 2009 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 décembre 2009 telle qu'elle a été vérifiée pour le quatrième trimestre 2009.

5. Contribution financière 2009 après modification budgétaire à la Zone de Police de Mariemont – Approbation du Gouvernement provincial – Notification.-

En application de l'article 72§2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Nous portons à votre connaissance l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 04 décembre 2009 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2009 fixant la contribution financière de la Commune de Morlanwelz au budget 2009 de la Zone de Police de Mariemont après modification budgétaire.

6. Autorisation de dépassement des douzièmes provisoires dans le cadre du budget ordinaire Fournitures contre la neige et le verglas – Information.-

Les conditions climatiques actuelles sont difficiles et la demande en sel de déneigement est importante.

L'engagement de la dépense doit se faire sur le budget ordinaire.

Le budget de l'année 2010 n'étant pas encore approuvé, nous devons recourir aux douzièmes provisoires.

Les douzièmes provisoires de l'article étant dépassés, le Collège communal en date du 04 janvier 2010 a autorisé la dérogation.

En application de l'article 14 § 2. 1° du règlement général de la Comptabilité communale, nous devons informer le Conseil communal de ce dépassement.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

7. Taxes communales pour l'exercice 2010 – Examen – Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ces articles L3321-1 à L3321-12 concernant l'établissement et le recouvrement des taxes, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du 6 mars 2009 applicable au 1^{er} février 2010 pour la taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium et les redevances sur les concessions de sépulture et cellules pour columbarium, nous vous proposons de :

- 1) Modifier le règlement-taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- 2) Modifier le règlement-redevance sur les concessions de sépulture et cellules pour columbarium.

Les documents seront dans le dossier du Conseil.

8. Budget communal pour l'exercice 2010 – Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-

Ce document est annexé au budget communal.

9. Budget communal pour l'exercice 2010 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre délibération le budget communal pour l'exercice 2010.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires – Exercice 2010 - Examen- Décision.-

Ce tableau est annexé au projet du budget.

11. Budget communal pour l'exercice 2010 – Dotation à la Zone de Police.-

En application de l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire ;

Attendu que le budget de la Zone de Police n'a pas encore été voté, nous avons repris dans le budget 2010, la dotation inscrite au budget 2009 après modification budgétaire.

Le montant sera éventuellement adapté lors d'une modification budgétaire 2010.

Le Conseil communal décide d'octroyer comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le budget 2010, la somme de 1.746.297,23 euros qui sont inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

12. Vente de pavés par l'Administration communale – Information.-

L'Administration communale est amenée à récupérer des pavés lors des travaux de rénovation de diverses rues.

Ces pavés peuvent être vendus.

Le collège en date du 7 décembre 2009 a fixé les montants pour la vente de ces pavés :

- 1° 30 cents à la pièce ;
- 2° 25 cents au-delà de 50 M².

Nous portons à la connaissance du Conseil communal les montants proposés.

13. Désignation de représentants communaux dans certains clubs sportifs – Règlement – Approbation.-

La Commune de Morlanwelz doit établir des conventions avec certains clubs sportifs en vue de régler les modalités de paiement des frais énergétiques et d'eau.

Ces clubs perçoivent une aide directe et/ou indirecte de la Commune de Morlanwelz et dans le cadre de la réglementation sur les subventions, il conviendra de désigner un représentant communal pour chaque club.

Vous trouverez une proposition de règlement sur le rôle qu'aura ce représentant au sein du club.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ce règlement.

14. Statut pécuniaire du personnel communal – Modification – Octroi de titres repas aux membres du personnel communal et grades légaux.-

Le Conseil communal du 17/12/2009 a octroyé des titres repas aux membres du personnel communal et aux grades légaux.

Suite à un contact avec notre tutelle, celle-ci nous a signalé que l'octroi des titres repas devait être intégré au statut pécuniaire du personnel communal.

Ce point a été évoqué en négociation syndicale le 20/11/2009 ainsi qu'en concertation Commune – Cpas le 12/01/2010.

Nous vous demandons de bien vouloir modifier le statut pécuniaire en ce sens.